

# Info-SEP

Information spécifique de la Société suisse de la sclérose en plaques



## Allocation pour impotent (API)

L'allocation pour impotent (API) est une prestation importante de l'assurance-invalidité (AI) et de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Ont droit à l'API les personnes domiciliées en Suisse qui, en raison d'une atteinte à la santé, ont besoin de façon régulière de l'aide d'autrui pour accomplir les actes élémentaires de la vie quotidienne.

L'allocation pour impotent est destinée non seulement à financer les services d'aide et de soins à domicile, mais aussi à rémunérer les proches et le personnel privé qui assurent cette assistance. Afin de permettre le maintien à domicile aussi longtemps que possible, les personnes bénéficiant d'une rente AVS et vivant à domicile ont également le droit à une allocation pour impotent de degré faible depuis le 1er janvier 2011.

### Droit à la prestation et conditions

Ont droit à une allocation pour impotent les personnes qui sont domiciliées en Suisse et qui ont besoin de

l'aide régulière d'autrui pour les actes ordinaires de la vie suivants:

- se vêtir, se dévêtir
- se lever, s'asseoir, se coucher
- manger (couper les aliments, les porter à la bouche)
- faire sa toilette (se laver, se coiffer, se raser, prendre un bain, se doucher)
- aller aux toilettes (hygiène corporelle, se rhabiller, vérification de la propreté, façon inhabituelle d'aller aux toilettes)
- se déplacer (à l'intérieur et à l'extérieur du logement, établir ou entretenir des contacts sociaux)
- ainsi que les personnes ayant besoin d'un accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie

pour une vie meilleure

Le droit à une allocation pour impotent est indépendant de l'octroi d'une rente AI.

## Montant des prestations

L'API comporte trois niveaux: le degré faible, moyen et grave qui correspondent respectivement à 20%, 50% et 80% de la rente AI/AVS maximale. Les montants sont donc réajustés automatiquement en cas d'augmentation des rentes. Le montant de l'allocation pour impotent versée aux assurés séjournant en institution correspond au quart des montants prévus pour les personnes à domicile.

### API à domicile dès le 01.01.2021 pour:

- bénéficiaires d'une rente AI
- bénéficiaires d'une rente AVS si droits acquis (API au moment du passage à l'AVS)

API faible:	CHF 478.00	par mois
API moyenne:	CHF 1'195.00	par mois
API grave:	CHF 1'912.00	par mois
- bénéficiaires d'une rente AVS

API faible:	CHF 239.00	par mois
API moyenne:	CHF 598.00	par mois
API grave:	CHF 956.00	par mois

### API dans un home ou une forme de logement collectif similaire dès le 01.01.2021 pour:

- bénéficiaires d'une rente AI

API faible:	CHF 120.00	par mois*
API moyenne:	CHF 299.00	par mois
API grave:	CHF 478.00	par mois
- bénéficiaires d'une rente AVS

API moyenne:	CHF 598.00	par mois
API grave:	CHF 956.00	par mois
- bénéficiaires d'une rente AVS si droits acquis

API faible:	CHF 120.00	par mois
API moyenne:	CHF 598.00	par mois
API grave:	CHF 956.00	par mois

\*demeure quand la personne passe en âge AVS.

## Détermination du degré d'impotence

### A droit à une API de degré faible

la personne qui même avec des moyens auxiliaires, a besoin de façon régulière:

- de l'aide d'autrui (aide directe ou indirecte) pour au moins deux actes ordinaires de la vie
- **ou** d'une surveillance personnelle permanente
- **ou** de soins particulièrement astreignants (soin des plaies, friction, administration de médicaments)
- **ou** des services considérables et réguliers de tiers lorsque l'assuré ne peut entretenir des contacts sociaux avec son entourage que grâce à eux. En général en cas de handicap physique, lorsque malgré un fauteuil roulant il n'est pas possible de se déplacer hors du domicile sans l'aide d'un tiers
- **ou** d'une accompagnement durable pour faire face aux nécessités de la vie

### A droit à une API de degré moyen

la personne qui même avec des moyens auxiliaires, a besoin de façon régulière:

- de l'aide d'autrui (aide directe ou indirecte) pour la plupart (au moins quatre) actes ordinaires de la vie
- **ou** de l'aide d'autrui (aide directe ou indirecte) pour au moins deux actes ordinaires de la vie et une surveillance personnelle permanente
- **ou** de l'aide d'autrui (aide directe ou indirecte) pour au moins deux actes ordinaires de la vie et qui nécessite un accompagnement durable pour faire face aux nécessités de la vie.

### A droit à une API de degré grave

la personne qui a besoin d'aide pour l'ensemble des six actes ordinaires de la vie mentionnés et qui nécessite, en outre, des soins permanents ou une surveillance personnelle.

Des informations complémentaires concernant le droit à une API peuvent être obtenues sur internet (en cherchant sous formulaire AI ou AVS):

- [www.ahv.ch](http://www.ahv.ch): assurances sociales, AI, allocation pour impotent
- [www.bsv.admin.ch](http://www.bsv.admin.ch): assurances sociales, AI, Informations de base et législation
- [www.bsv.admin.ch](http://www.bsv.admin.ch): publications et services, directives et circulaires, application des assurances sociales, AI, données de base AI, prestations individuelles.

## Demande

La demande doit être effectuée par écrit au moyen d'un formulaire spécial «Demande de prestations AI pour adultes: Allocation pour impotent AI» disponible auprès des caisses de compensation AVS et des offices AI. Ce formulaire peut aussi être obtenu par l'intermédiaire de la Société SEP ou imprimé à partir du site [www.ahv-iv.ch](http://www.ahv-iv.ch) (rubrique mementos & formulaires → formulaires). Les assistantes sociales de la Société SEP se tiennent à disposition pour vous soutenir dans cette démarche.

## Début des prestations

Le droit à une allocation d'impotence intervient au plus tôt après un délai de carence d'un an. Il est donc conseillé de faire la demande dès que possible.

Pour plus d'informations, demandez conseil à la Société suisse de la sclérose en plaques:

Infoline-SEP, 0844 737 463  
Du lundi au vendredi de 09h à 13h

## Modification du degré d'impotence

En cas d'aggravation de l'état de santé, l'augmentation du degré d'API n'est possible qu'après trois mois. Toutefois, celle-ci n'est accordée, au plus tôt, qu'à partir du mois au cours duquel la demande a été déposée par écrit. Vous trouverez des informations sur les modalités concernant l'allocation pour impotent sur le site suivant: [www.ahv.ch](http://www.ahv.ch) (rubrique assurances sociales → assurance-invalidité).

### Le Registre suisse de la SEP

Le Registre suisse de la SEP permet de documenter la répartition de la maladie en Suisse. Il vise à améliorer la compréhension de la maladie et son traitement en démontrant l'impact sur les personnes atteintes et leurs familles afin d'améliorer leur qualité de vie. Pour plus d'informations et pour vous inscrire [www.registre-sep.ch](http://www.registre-sep.ch).

## Société suisse de la sclérose en plaques

Rue du Simplon 3 / 1006 Lausanne

Information: [www.sclerose-en-plaques.ch](http://www.sclerose-en-plaques.ch) / 021 614 80 80  
[info@sclerose-en-plaques.ch](mailto:info@sclerose-en-plaques.ch)

